



Fonds de soutien aux CPTS en Nouvelle-Aquitaine

URPS Chirurgiens-dentistes Nouvelle-Aquitaine

Conditions d'attribution – Année 2026

Document à lire et à retourner signé avec le dossier de demande de subvention

Introduction

L'URPS Chirurgiens-dentistes Nouvelle-Aquitaine, association loi 1901 créée dans le cadre de la loi HPST (Hôpital, patients, santé, territoire), représente en région Nouvelle-Aquitaine les chirurgiens-dentistes libéraux dans le domaine de la santé publique.

Elle contribue à l'organisation et à l'évolution de l'offre en santé bucco-dentaire au niveau régional et est un interlocuteur privilégié de l'Agence Régionale de Santé. Elle valorise les chirurgiens-dentistes dans les parcours de santé et accompagne l'évolution de leurs pratiques professionnelles.

Depuis plusieurs années, l'URPS CD NA sensibilise les praticiens libéraux à l'exercice professionnel dans le cadre d'une CPTS. Par ailleurs, l'URPS CD NA propose un soutien et/ou des ressources mobilisables par les CPTS en Nouvelle-Aquitaine : promotion de la CPTS concernée auprès des praticiens, information sur l'accès aux soins bucco-dentaires, sensibilisations sur les relations entre santé générale et santé bucco-dentaire ou encore outils d'intervention et conseils méthodologiques...

Afin de favoriser la mise en place de projets portés par des chirurgiens-dentistes libéraux en lien avec la profession dentaire et/ou la santé bucco-dentaire au sein de CPTS, l'URPS CD NA a mis en place en 2025 un fonds de soutien spécifique, reconduit pour 2026. Au regard des missions menées par l'URPS CD NA et de besoins identifiés en santé bucco-dentaire pour certaines populations, des orientations prioritaires ont été définies pour la mobilisation de ce Fonds.

Les bénéficiaires et les critères d'éligibilité

Les bénéficiaires sont les CPTS domiciliées en Nouvelle Aquitaine, dotées d'une structure juridique officielle et dont la lettre d'intention a été validée par les institutions.

Le dossier de demande de subventions doit être déposé par un chirurgien-dentiste libéral adhérent à la CPTS depuis au moins un an (justificatif à fournir). La CPTS doit justifier d'au moins une année d'existence au moment du dépôt du dossier.

De façon générale, les CPTS qui auront reçu une subvention de l'URPS CD NA ne pourront pas en demander une nouvelle, tant qu'elles n'auront pas justifié avoir mené à terme le projet pour lequel elles ont bénéficié d'une subvention.

Pour les CPTS employeuses, il est exigé qu'elles soient à jour de leurs cotisations fiscales et sociales au moment du dépôt de leur dossier.

Les orientations prioritaires de l'URPS CD NA et les projets non éligibles

Dans le cadre du Fonds en 2026, pourront être soutenus les projets déposés sur :

- L'accès aux soins bucco-dentaires des personnes en situation de handicap
- L'accès aux soins bucco-dentaires des patients militaires
- La prévention bucco-dentaire auprès des 0-6 ans, des collégiens de plus de 12 ans, des 16-25 ans

- Les parcours de santé des patients intégrant le chirurgien-dentiste libéral
- L'attractivité des territoires et notamment l'accueil des étudiants en odontologie

Les projets non éligibles sont :

- les campagnes de dépistage bucco-dentaire,
- les dispositifs mobiles dentaires (bus, camion...),
- un projet déposé par un élu de l'URPS CD NA.

Les caractéristiques de l'aide

La subvention n'est pas accordée à titre général mais **affectée à un projet défini**. Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement habituels. Les dépenses envisagées doivent être liées directement à la conduite du projet présenté.

La subvention est accordée en présence a minima d'un autre co-financement. L'URPS CD NA est un financeur minoritaire et la subvention demandée à l'URPS CD NA **ne doit pas excéder 49% du coût total du projet**.

Concernant les modalités de versement, 100% de la somme accordée seront versés au démarrage du projet.

Procédure de dépôt, d'instruction et de suivi de dossier

Conseil préalable

Les porteurs de projets peuvent se rapprocher de la coordinatrice régionale de l'URPS CD NA (Cf. § Contacts ci-après). Ils bénéficieront d'un premier retour et seront orientés au regard de leur projet.

Dépôt d'un dossier de demande d'aide

Les CPTS peuvent déposer leur dossier comprenant **ce présent document**, ainsi que **le formulaire de demande de subvention** et **les pièces justificatives** demandées. Ce présent document et le formulaire de demande de subvention devront être signés par le président de la CPTS et le chirurgien-dentiste libéral demandeur.

Le dossier de demande doit ensuite être envoyé directement :

Option 1 : par courriel, à : projet@urpscdna.org

Option 2 : par courrier à l'adresse postale suivante :

URPS Chirurgiens-dentistes Nouvelle Aquitaine
Immeuble Le Fénelon, 1 allée Le Fénelon
33 370 TRESSES

Un courriel accusant réception du dossier de candidature complet ou précisant les pièces ou éléments manquants sera adressé.

Instruction des demandes de subvention

Les dossiers de demandes seront examinés au fur et à mesure de leur réception par l'URPS CD NA. L'octroi définitif ou non de l'aide relèvera ensuite d'une décision prise par les élus de l'URPS CD NA en Conseil d'administration.

Calendrier des Conseils d'administration de l'URPS CD NA en 2026 :

1^{ère} instance : 22 janvier 2026

2^{ème} instance : 12 juin 2026

3^{ème} instance : 24 septembre 2026

Obligations du bénéficiaire

Pour tout projet financé, la CPTS s'engage à :

- Réaliser le projet dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de notification de l'aide ;
- Utiliser l'aide attribuée conformément aux objectifs pour lesquels celle-ci a été accordée ;
- Présenter **un bilan d'évaluation du projet** dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet :
 - o Bilan du projet réalisé : rappel des objectifs, actions conduites, résultats obtenus, perspectives à l'issue du projet ;
 - o Rapport financier avec le détail des dépenses et recettes réalisées, accompagné de la copie des factures acquittées
 - o Tout document justifiant la bonne réalisation du projet : photos, vidéos, articles de presse, etc. ;
- **Faire état du soutien de l'URPS CD NA** dans toute communication liée au projet soutenu, et autoriser l'URPS CD NA à communiquer sur le projet soutenu (presse, communication institutionnelle, vidéos, réseaux sociaux...).

Non-respect des obligations

Il pourra être demandé à la CPTS de procéder au remboursement de tout ou partie de l'aide versée si :

- après examen des justificatifs produits, le montant des frais engagés par le bénéficiaire est inférieur au montant prévisionnel présenté dans le dossier de candidature
- l'utilisation de l'aide attribuée ne répond pas aux objectifs pour lesquels celle-ci a été accordée.

Contacts

Pour le conseil préalable comme pour toute autre demande d'informations, la coordinatrice régionale de l'URPS CD NA est joignable :

Par courriel : projet@urpscdna.org

Par téléphone : 05 33 09 36 38

Mentions légales

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidat·e·s disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent.

Ils pourront exercer ce droit en envoyant leur demande par courriel à : administratif@urpscdna.org.

Noms, prénoms et signatures, précédés de la mention « Lu et approuvé »

Représentant légal de la CPTS	Chirurgien-dentiste libéral porteur du projet